

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n°145/2025 en date du 27 mars 2025

portant sur le changement du conducteur autorisé à faire stationner un véhicule taxi concernant l'emplacement n°2 sur la commune de Mehun-sur-Yèvre

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU la loi N°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018.1.684 du 3 juillet 2018 portant création de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-0970 du 27 juillet 2022 portant réglementation des taxis dans le département du Cher ;

VU l'arrêté municipal n°2480/2002 en date du 30 janvier 2002 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

VU le contrat de cession conditionnelle d'une branche d'activité de la SARL TAXIS LINARD à la SAS GT TAXIS en date du 15 février 2021 ;

VU la lettre de Monsieur Daniel LINARD reçue le 22 février 2021 faisant part de son intention de cesser son activité et informant de la reprise de son activité par la SAS GT TAXIS représentée par Monsieur Sylvain GUILLIER et Monsieur Thierry TETENOIRE ;

VU l'arrêté n°84/2021 portant sur l'autorisation délivrée à la SAS GT TAXIS d'exploiter l'autorisation de stationnement portant le numéro 2 ;

VU la demande déposée le 27 mars 2025 par Monsieur Thierry TETENOIRE, directeur général de la SAS GT TAXIS, relatif au changement de conducteur en ce sens que Monsieur Christophe RAVOY sera remplacé par Monsieur Kévin BLOT ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Monsieur Kévin BLOT, titulaire de la carte professionnelle n°01825000601, salarié de la SAS GT TAXIS, est autorisé en tant que titulaire de l'ADS 2 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque SKODA, modèle SUPERB, dont le numéro d'immatriculation est GV-358-LH.

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 5 – En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 6 – En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Mehun-sur-Yèvre, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement, adressé à la direction départementale de la sécurité publique concernée, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 27 mars 2025,
Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,
Jean-Louis SALAK.



Acte notifié le 31/03/2025.

BLOT BLOT Kévin.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le : 31/03/2025

Acte notifié le : 31/03/2025